

# MAJORATION TIERCE PERSONNE

## AIDES FINANCIÈRES AU MAINTIEN À DOMICILE

### AIDE SOCIALE



APA



### AIDES AU LOGEMENT



ARDH



ASIR



### DOSSIER BIEN VIEILLIR CHEZ SOI



## MAJORATION TIERCE PERSONNE

### Principe

La majoration pour tierce personne permet à son bénéficiaire de percevoir une majoration de sa pension d'invalidité. Elle est versée sous conditions d'assistance d'une tierce personne. Son montant est revalorisé annuellement.

### Conditions

Vous avez droit à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP) si vous êtes titulaire d'une pension pour invalidité et remplissez les 2 conditions suivantes :

- votre invalidité vous empêche de travailler ;
- elle vous oblige à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

### Démarche

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) détermine si vous remplissez les conditions permettant de percevoir la majoration pour tierce personne.

### Versement

La majoration pour tierce personne est versée chaque mois. Elle est due à la date à laquelle vous avez droit à la pension d'invalidité si, à cette date, les conditions d'attribution de la majoration sont remplies.

Dans le cas contraire, elle est due à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception de la demande de majoration, dès lors que ces conditions sont remplies.

Elle cesse d'être versée dès lors que les conditions y donnant droit ne sont plus réunies.

### Montant

La majoration pour tierce personne est de 1 125,29 € par mois. Elle n'est pas imposable.

Son montant est revalorisé chaque année.



01 85 23 00 50

Retrouvez l'ensemble des  
fiches pratiques sur notre  
site internet  
[www.clicnordestessonne.fr](http://www.clicnordestessonne.fr)